

1 Préambule

La société Urba 389, filiale d'Urbasolar, a déposé le 28 août 2022, une demande de permis de construire pour implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Blancs », sur la commune de Saint-Jean-du-Pin (30), sous le n° PC 030 270 22 00007.

Deux compléments au dossier ont été déposés par le maître d'ouvrage, respectivement le 21 novembre 2022 et le 15 mai 2023.

Suite à ces compléments et à la consultation des services, un courrier de la DDTM du Gard en date du 9 octobre 2023, reproduit en annexe 1, demande au maître d'ouvrage d'apporter un certain nombre de précisions au dossier.

Le présent document constitue le troisième complément à la demande de permis de construire précitée.

2 Compléments apportés au dossier

Extraits du courrier de la DDTM du Gard du 9 octobre 2023

Vous avez produit une étude 2D visant à préciser l'alaé impactant le projet. Celle-ci a identifié différents secteurs d'écoulement, les débits, les vitesses et les hauteurs d'eau pour un évènement de référence.

Il conviendra que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister à ces débits et vitesses de crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcies. Vous voudrez bien produire tout justificatif de ce point. Par ailleurs le local de maintenance devra être calé à TN +80 cm.

Réponse du maître d'ouvrage

La prise en compte de contraintes mécaniques supplémentaires évoquées par la DDTM relèvent d'essais de terrain et de simulations poussées (étude G2 pro), qui ne peuvent pas être entreprises en phase de développement en raison de leur coût important.

Cette étude sera menée en phase de pré-exécution du chantier, après l'obtention du permis de construire et avant le début des travaux. En particulier, l'étude G2 pro dimensionnera le renforcement nécessaire des structures porteuses aux regards des contraintes mécaniques supplémentaires liées aux enjeux hydrauliques.

En ce qui concerne le local de maintenance, et comme précisé dans le complément n°2, celui-ci a été déplacé hors du zonage EXZEKO. Il n'est donc pas nécessaire de caler son plancher à TN +80 cm.

Extraits du courrier de la DDTM du Gard du 9 octobre 2023

Par ailleurs j'attire votre attention sur la hauteur minimale des panneaux à respecter pour permettre le passage des animaux, éviter les blessures et faciliter la surveillance.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour prendre en compte cet aspect, nous relevons le point bas des modules de 0,8 m à 1,2 m. Les pièces de la demande de permis de construire concernées sont mises en cohérence. Ce relèvement des structures porteuses n'entraîne pas de modification des conclusions de l'étude d'impact sur les incidences résiduelles du projet.

Extraits du courrier de la DDTM du Gard du 9 octobre 2023

Les différentes pièces du dossier concernées par ces compléments ou prescriptions devront être mises à jour. Pour rappel, l'implantation du local technique prévu en bordure de voie communale devra être modifiée afin de respecter les dispositions du plan local d'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage

Le retrait de la clôture et la mise en œuvre d'une haie paysagère supplémentaire (voir ci-après) entraîne un décalage vers l'Est du local de maintenance, dont la position respecte désormais les dispositions du PLU en matière d'éloignement par rapport aux limites séparatives (3 m minimum).

Extraits de l'avis du Conseil départemental du Gard du 9 octobre 2023

Le Département n'est pas opposé à ce projet sous réserve :

- D'assurer une meilleure intégration paysagère coté nord (vue délivrée à partir de la RD50), la RD50 étant une des portes d'entrée dans l'Aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et un axe d'accès à la Vallée des Camisards (Mas Soubeyran à Mialet), à la Bambouseraie de Prafrance (Généragues) et à la Vallée du Gardon de Mialet (Maialet) ;

Réponse du maître d'ouvrage

En parallèle de l'avis du département, la commune de Saint-Jean-du-Pin a émis un avis favorable au projet le 3 novembre 2023, assorti d'une demande de mise en place d'une haie paysagère afin de filtrer les vues de la future centrale depuis la voie publique (cf. annexe 2).

Par conséquent, nous modifions le projet en ce sens, en effectuant un retrait de la clôture au nord et à l'ouest pour y implanter une haie paysagère sur un linéaire d'environ 474 m, ce qui porte à 535 m le linéaire de haie à créer au total pour le projet.

Cette nouvelle haie, d'une largeur d'environ 1,5 m, sera composée d'essences locales et respectera les principes du « *Guide DFCI – Sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen* » édité par le pôle DFCI de l'ONF – Direction Territoriale Méditerranée.

La surface clôturée du parc s'en trouve légèrement réduite et passe de 3,77 ha à 3,70 ha. Le nombre de tables de modules passe de 404 à 403, le nombre de modules de 7 272 à 7 254, et la puissance crête du parc, de 3 636 kWc à 3 627 kWc.

On trouvera dans les pages suivantes les pièces mises en cohérence du dossier de demande de permis de construire et notamment :

- Le plan de masse et les coupes du terrain mises à jour, localisant la haie paysagère ;
- Les photomontages initiaux du projet mis à jour ;
- Deux photomontages supplémentaires depuis des vues situées à l'ouest et au nord du projet.

Extraits de l'avis du Conseil départemental du Gard du 9 octobre 2023

- De prendre en compte l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard de 2007 dans l'évaluation environnementale

Réponse du maître d'ouvrage

Nous sommes surpris de cette demande puisque, consulté en amont de la réalisation de l'étude d'impact environnemental, le conseil départemental lui-même nous a indiqué que le projet ne se situait pas dans un ENS et n'assortissait son courrier de réponse d'aucune demande particulière (on se reportera à l'annexe 3 pour prendre connaissance du courrier de consultation du conseil départemental du 23 août 2021 et la réponse du conseil départemental en date du 7 septembre 2021). Et pour cause, le projet ne se situant pas dans un ENS départemental, il n'est pas nécessaire de devoir les prendre en compte dans l'étude d'impact.

Extraits de l'avis du Conseil départemental du Gard du 9 octobre 2023

- D'obtenir au préalable à tout travaux une permission de voirie auprès de l'Unité Territoriale d'Alès en charge du réseau routier sur ce secteur.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous nous assurerons d'effectuer cette démarche avant le début des travaux.

3 Modification de la demande de permis de construire

On trouvera, en annexe 4, les pièces de la demande de permis de construire nécessitant une mise à jour suite à l'adaptation du tracé de la clôture et l'ajout d'une haie paysagère (pièces PC2, PC3, PC4, PC6 et PC7).

Urba 389 

Annexes

dossier n° PC 030 270 22 00007

date de dépôt : 29 août 2022
demandeur : URBA 389
représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie
pour : construction d'une centrale
photovoltaïque au sol comprenant un poste de
transformation, un poste de livraison, un local de
maintenance
adresse terrain : lieu-dit "Blanas", à SAINT-JEAN-
DU-PIN (30140)

D.D.T.M. du GARD
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
Unité instruction et animation - Application du droit des sols
1910 chemin de Saint-Etienne à Larnac
30519 ALES CEDEX

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
04 66 56 45 50

URBA 389
représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie
75, allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER cedex 2

Alès, le 09/10/2023

Pour la préfète et par délégation,
La responsable de l'unité instruction et animation - Application du droit des sols
du service aménagement territorial des Cévennes

Madame,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 29 août 2022, pour un projet de centrale photovoltaïque au sol situé lieu-dit "Blanas", à SAINT-JEAN-DU-PIN (30140).

Vous trouverez ci-joint pour information une copie des avis reçus à ce jour émis par les services suivants:

- SDIS 30
- DSAE
- EMZD
- Conseil départemental du Gard
- DRAC / service régional de l'archéologie
- INAO
- Rte
- GRT GAZ
- SCOT pays des Cévennes

Un avis appelle des observations. Ainsi, vous voudrez bien nous communiquer vos éléments de réponses au complément d'information demandé par le Conseil départemental.

Vous avez produit une étude 2D visant à préciser l'aléa impactant le projet. Celle-ci a identifié différents secteurs d'écoulement, les débits, les vitesses et les hauteurs d'eau pour un évènement de référence.

Il conviendra que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister à ces débits et vitesses de crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles. Vous voudrez bien produire tout justificatif de ce point. Par ailleurs le local de maintenance devra être calé à TN +80 cm.

Par ailleurs j'attire votre attention sur la hauteur minimale des panneaux à respecter pour permettre le passage des animaux, éviter les blessures et faciliter la surveillance.

Les différentes pièces du dossier concernées par ces compléments ou prescriptions devront être mises à jour. Pour rappel, l'implantation du local technique prévu en bordure de voie communale devra être modifiée afin de respecter les dispositions du plan local d'urbanisme.

D'autres avis dont nous sommes en attente pourraient être de nature à imposer des prescriptions nécessitant une nouvelle mise à jour de votre projet. Aussi je vous invite à nous faire parvenir ces pièces une fois la totalité des avis communiqués.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

copie: marie de Saint-jean-du-Pin


Valérie RAUK



Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie

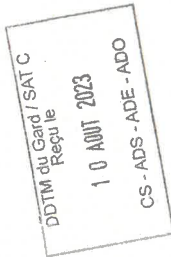
Direction de
l'Attractivité
du Territoire

Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS
Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/56

Nîmes, le **07 AOUT 2023**



Madame Marie- Françoise LECAILLON
Préfète du Gard

A l'attention de Madame Valérie RAUX
DDTM-Service A.T. Cévennes
Unité IA/ADS
1910 Chemin de St Etienne à l'Arnac

30319 ALES Cedex

Madame la Préfète,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (3,8ha) pour une puissance installée de 5 181 MW/h/an située au lieu-dit « Blancas » sur la commune de Saint-Jean-du-Pin.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Développement et Cadre de Vie

LUBILLA CHAVE



AVIS DU DEPARTEMENT
PC 030 270 22 00007
Commune de SAINT-JEAN-DU-PIN

Après examen du dossier reçu le 6 juillet, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales RD50 et RD50D (réseau de proximité au nouveau Schéma Départemental des Mobilités du Gard) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Saint-Jean-du-Pin, lieu-dit « Blanas ».

L. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

A. Traffic RD

Les données du trafic lié aux travaux de construction de la centrale sont estimées à 36 camions de matériel, notamment de semi-remorques (transport des panneaux), pour une période de 7 mois (phase construction évoquée seule).

L'accès est donné à partir de la RD50 reliant Anduze à Alès, sans préciser l'itinéraire précis utilisé (traversée d'Alès et de Saint-Jean-du-Pin à l'est, d'Anduze et de Générargues par l'ouest ?).

L'étude d'impact affirme que les routes départementales sont de nature à supporter ponctuellement ce trafic. Il conviendra cependant d'interroger le gestionnaire et d'obtenir une permission de voirie préalablement à tout travaux, le gestionnaire pouvant s'y opposer pour une question de sécurité ou de préservation de son réseau.

B. Gestion des eaux pluviales

La question concernant l'eau pluviale et les RD n'est pas directement abordée, la pente naturelle oriente les eaux vers le sud alors que les RD50 et RD50D sont au nord.

C. Raccordement au poste de livraison

Le dossier d'études d'impact mentionne deux possibilités :

- Le raccordement au poste source le plus proche, situé à Alès (poste de Brouzen) à 7,5km de l'unité de production ;
- Le raccordement à la ligne HTA en coupure d'artère sur un départ existant (donc pas de travaux de raccordement).

II. Incidence environnementale du projet

Le dossier d'étude d'impact n'évoque pas la présence des Espaces Naturels Sensibles au titre des inventaires : seules les ZNIEFF sont évoquées.

Les sites issus de l'Atlas départemental des ENS du Gard de juin 2007 sont :

- Site N°43 : Vallée du Galeizon, d'intérêt départemental prioritaire
Ce site est nettement au nord de la zone projet.
- Site N°70 : Hameau de Valz, d'intérêt local

Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département de Gard 030
Mars 2007
Rédaction de Valz - 030 270 22 00007

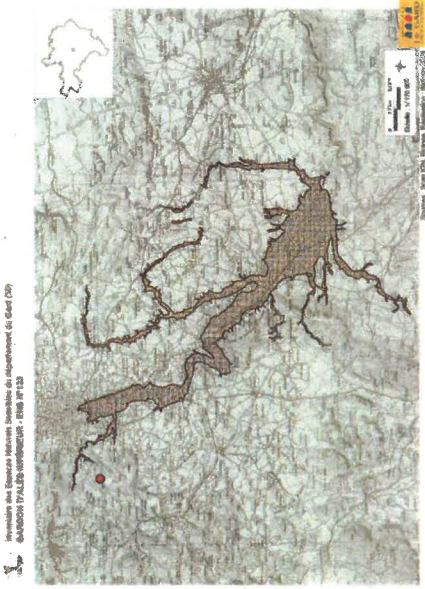


Valeur écologique	3
Ce site comprend des prairies et des milieux forestiers.	
Valeur paysagère	4
Ce hameau est implanté sur les premières pentes de la Butte de Valz, pièce maîtresse de collines situées entre Anduze et Anduze, et constitue un site remarquable de l'architecture rurale. Le hameau est entouré de quelques prairies et milieux forestiers. Le réseau d'habitats traverse le site.	
Valeur géologique	0
Valeur archéologique et historique	0
Champ naturel d'expansion des crues / Valeur hydrologique	0
Non concerné	

Site N°90 : Cévennes des hauts Gardons partie sud, d'intérêt départemental



Site N°133 : Gardon d'Alès inférieur, d'intérêt départemental prioritaire



Valeur écologique	8
<p>Ce site se trouve à l'extrémité sud de la ZNIEFF de type II "Cévennes des Hauts-Gardons". Il s'agit d'une vaste zone de prairies et de champs qui ont subi une déforestation progressive. Les milieux ruraux, peu transformés par l'homme, et où l'eau et la lumière sont quasi inépuisables, sont colonisés par une flore spécifique des sols pauvres (mousse, lichens, sédums, fougères) pauvre endémique ou rare telle que la Marguerite de Montpellier. Ce sont aussi des refuges précieux pour un grand nombre d'insectes et notamment des espèces abasales nées sur la ténacité du National Geographic et de la réserve de tranquillité et de silence. Ce milieu est un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales. Le site est très riche en biodiversité. Pris d'Alès le site inclut la Forêt domaniale de Rouvenac qui englobe le château de Sauvage et l'arboretum (localités dans un petit vallon gréseux). De nombreuses espèces de fougères et de résineux, souvent bien développées, et peu communes dans la région y bénéficient d'un véritable micro-climat favorable à leur croissance. Il abrite un ensemble forestier de belle allure et d'une grande diversité botanique : plus de 18 espèces de fougères et de résineux. Le site est aussi un lieu de rencontre d'habitants locaux. Dans les vallées du Liban, du Sud-Est, du Japon et du Sud-ouest. Dans les vallées du Liban, du Japon et du Sud-ouest. Dans les vallées du Liban, du Japon et du Sud-ouest. Dans les vallées du Liban, du Japon et du Sud-ouest. Dans les vallées du Liban, du Japon et du Sud-ouest.</p>	
Valeur paysagère	8
<p>Ce site présente un paysage cévenol pittoresque et diversifié composé de falaises de Chêne vert, de peuplements de Pin maritime, de landes, de garrigues, de grottes, de falaises et d'escarpements rocheux...</p>	
Valeur géobotanique	0
Valeur archéologique et historique	4
<p>Château de Sauvage</p>	
Champ naturel d'expansion descendue / Valeur hydrologique	0
<p>Non concerné</p>	

III. Avis du Département

Le Département note que ce projet se situe en zone Agricole du PLU, même si celui-ci ne semble pas incompatible avec le règlement du PLU.

Le Département n'est pas opposé à ce projet sous réserve :

- D'assurer une meilleure intégration paysagère coté nord (vue délivrée à partir de la RD50), la RD50 étant une des portes d'entrée dans l'Aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et un axe d'accès à la Vallée des Camisards (Mas Soubeyran à Mialet), à la Bamboulerie de Prafrance (Généralgues) et à la Vallée du Gardon de Mialet (Miallet) ;
- De prendre en compte l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard de 2007 dans l'évaluation environnementale
- D'obtenir au préalable à tout travaux une permission de voirie auprès de l'Unité Territoriale d'Alès en charge du réseau routier sur ce secteur.

Saint Jean du Pin, le 17 octobre 2023

Mme Julie LOPEZ DUBREUIL
Maire de Saint Jean du Pin

à

DDTM du Gard
Madame Nathalie MARINOSA
Service aménagement territorial des Cevennes
Unité instruction et animation-
Application du droit des Sols
1910 chemin de Saint-Etienne à Lamac
30319 ALES Cedex

Objet : Avis du Maire sur le dossier PC 030 270 22 00007 URBA 389

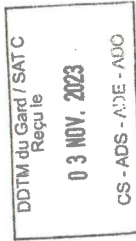
Madame,

Par courrier, réceptionné par nos services le 9 octobre 2023, vous nous demandez de formuler un avis sur le dossier de Permis de Construire N° 030 270 22 00007 de la société URBA 389, constituant en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Blanas » à Saint Jean du Pin.

Au vu du dossier, nous donnons un avis favorable, avec toutefois la réserve d'une plantation de haie végétalisée le long du chemin de Madagascar et du chemin de Blanas. Ceci afin d'avoir une meilleure intégration paysagère que ce soit vis-à-vis des personnes de passage sur les chemins, ainsi que pour les voisins directs.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Julie LOPEZ DUBREUIL



Urba 389

Annexe 3 – courrier de consultation du conseil départemental du 23 août 2021 et réponse du conseil départemental du 7 septembre 2021



Bédarieux, le 23 août 2021

Nos réf. : GB / KW/21.218
Affaire suivie par : Gwendoline BURON
Courriel : g.buron@mica-environnement.com

Conseil Départemental du Gard
Direction eau et valorisation du
patrimoine naturel
Monsieur Gilles LARNAC
Rue Guillemette
30044 NIMES cedex 9

Objet : Demande d'informations - Servitudes

Monsieur,

Notre bureau d'études a été missionné pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental relative à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société URBASOLAR. Le site concerné est localisé dans le Gard (30) au sud-ouest de la commune de Saint-Jean-du-Pin au lieu-dit Blancs sur des terrains agricoles pâturés et en déprise.

Dans ce contexte, nous souhaiterions connaître sur le secteur étudié et ses abords les servitudes et contraintes suivantes :

- Les éventuels Espaces Naturels Sensibles,
- La localisation des zones humides recensées à l'échelle départementale ou l'avancement de l'inventaire départemental,
- Les projets d'acquisition du Conseil Départemental,
- Les projets en cours ou envisagés sur ces communes,
- Autres servitudes au titre de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint en pièce attachée la localisation du projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gwendoline BURON
Ingénieure Environnement

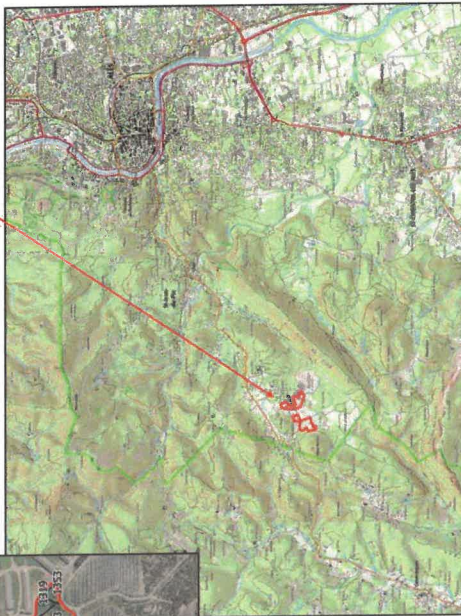
PI : Localisation de la zone étudiée

LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – SAINT-JEAN-DU-PIN (30)



Zone d'étude et référence cadastrale

Projet photovoltaïque :
emprise potentielle de 8 ha



Zone d'étude élargie



La Présidente
Direction générale adjointe
développement et cadre de vie
Direction de l'eau et de la
valorisation du patrimoine naturel

Service Attractivité et Patrimoine
Naturel
Affaire suivie par
Gilles LARNAC
Mail : gilles.larnac@gard.fr
Références
DEVPN/APN/IGL n°084

Nîmes le 07.09.2021

Madame

Par courrier en date du 27 Aout dernier, vous sollicitez le Département pour vous procurer des informations ou d'éventuelles servitudes pour mener à bien une étude d'impact environnemental sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société URBASOLAR sur la commune de Saint Jean du PIN.

Vous trouverez les informations dont nous disposons :

Les Espaces Naturels Sensibles : au titre de l'inventaire des ENS, réalisé en 2007, quatre fiches concernent la commune de Saint-Jean-du-Pin mais aucune sur la zone concernée par le projet (lieu-dit Blanas).

Les Zones humides à l'échelle départementale : les informations sont disponibles sur le lien suivant :
http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/inventaire_des_zones_humides_du_gard_cle1c1528.pdf

Les Projets d'acquisition du Département : la commune de Saint-Jean-du-PIN n'a pas de zone de préemption ENS, la zone d'étude n'est pas concernée par ce zonage

Les Projets en cours ou envisagés sur la Commune : Pas d'informations disponibles

Autres servitudes au titre environnement : Pas d'informations disponibles

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

en sa qualité de Président du Conseil départemental du Gard
et en son délégué,
Le Directeur de l'eau et de la valorisation
du patrimoine naturel

Nicolas BOUTREZ

GWENDOLINE BURON
MICA ENVIRONNEMENT
ECOPARC PHOROS
ROUTE DE ST PONS
35600 BEDARIEUX

Voir la version finale de la demande de permis de construire, disponible séparément.